

**Décision n° 2016-18 ORG en date du 4 mars 2016
du Président de l'Agence accordant délégation de signature au titre
de l'intérim dans les fonctions de secrétaire général**

Le Président de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-14, R. 232-18 et R. 232-19,

Vu la délibération n° 2016-27 ORG en date du 2 mars 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant organisation de l'intérim dans les fonctions de secrétaire général,

Décide :

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Laurent VALADIÉ, secrétaire général adjoint, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général, à l'effet de signer au nom du Président de l'Agence tous actes et décisions de la compétence du Président, à l'exception de ceux mentionnés aux articles R. 232-93, R. 232-94 et R. 232-97 du code du sport.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 7 mars 2016 et sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 4 mars 2016

Le Président de l'Agence française
de lutte contre le dopage,


Bruno GENEVOIS